



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400004: transport de choses par la route pour compte de tiers

Situation au 13/06/2019 (Dernière adaptation 29/01/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). La sous-commission paritaire officieuse 1400004 a été abrogée à cette date.